

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 avril 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Points 32 et 33 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Lettre datée du 6 avril 2023, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'Égypte exerçant actuellement la présidence du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel et conformément au règlement intérieur de la Ligue, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué adopté à la session extraordinaire du Conseil de la Ligue tenue au niveau des représentants permanents le 5 avril 2023 concernant la profanation par Israël de la mosquée Al-Aqsa (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32 et 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Osama Abdelkhalek



**Annexe à la lettre datée du 6 avril 2023 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué publié par le Conseil de la Ligue des États arabes
réuni au niveau des représentants permanents à sa session
extraordinaire consacrée à la profanation par Israël de la mosquée
Al-Aqsa, qui constitue une violation flagrante et répréhensible
du droit international et du droit international humanitaire**

Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au niveau des représentants permanents, a tenu une session extraordinaire le 5 avril 2023, sous la présidence de la République arabe d'Égypte, à la demande du Royaume hachémite de Jordanie et en coordination avec l'État de Palestine et l'Égypte, qui préside actuellement le Conseil ministériel, pour débattre de l'action arabe et internationale face aux attaques brutales et aux crimes commis par Israël contre le peuple palestinien et sa profanation des lieux saints dans la ville occupée de Jérusalem, capitale de l'État de Palestine, et décidé ce qui suit :

1. Condamne fermement les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes contre des fidèles musulmans sans défense à la mosquée Al-Aqsa, qui se sont intensifiés de manière dangereuse durant le mois sacré du ramadan, fait des centaines de blessés et entraîné des arrestations parmi les fidèles qui étaient en retraite spirituelle à la mosquée, ainsi que les intrusions dans la mosquée Al-Aqsa et sa profanation délibérée par des responsables et colons extrémistes israéliens sous la protection des forces d'occupation israéliennes ;

2. Rejette et condamne toutes les formes d'atteintes israéliennes aux lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier les tentatives de modifier le statu quo historique et juridique de la sainte mosquée Al-Aqsa, d'y établir une division dans le temps et l'espace, de compromettre la liberté des fidèles musulmans d'y prier et de les en refouler, de prendre le contrôle de l'Administration jordanienne des waqfs de Jérusalem occupée et de s'attaquer aux membres de son personnel, les empêchant d'exercer leur travail, et d'imposer la loi israélienne à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, et réaffirme le droit des musulmans et des chrétiens à un accès sûr et sans restriction à leurs lieux de culte pour accomplir librement leurs devoirs religieux dans la sainte mosquée Al-Aqsa et les églises de Jérusalem occupée ;

3. Tient Israël, Puissance occupante, responsable des conséquences de ces crimes et actes qui portent atteinte à la liberté de culte dans les lieux saints musulmans et chrétiens de la ville de Jérusalem et en particulier à la sainte mosquée Al-Aqsa et constituent des violations flagrantes des résolutions des organes de l'ONU, du droit international et du droit international humanitaire, et prévient que ces attaques et crimes constituent une provocation flagrante à l'égard des sentiments religieux des croyants du monde entier et menacent d'enclencher un cycle de violence, qui mettrait en péril la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde ;

4. Souligne l'importance de la tutelle historique jordanienne hachémite sur les lieux saints musulmans et chrétiens de la ville de Jérusalem et son rôle dans la protection de ces lieux saints et la préservation du statut juridique et historique existant et réaffirme que l'Administration jordanienne des waqfs de Jérusalem et des affaires de la mosquée Al-Aqsa est la seule entité autorisée à gérer l'ensemble des affaires de la sainte mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif ;

5. Rend hommage au peuple palestinien qui résiste fermement dans la ville occupée de Jérusalem, alors qu'il défend, à mains nues, la mosquée Al-Aqsa et les lieux saints musulmans et chrétiens contre les crimes et les agressions brutaux et systématiques commis par les forces d'occupation israéliennes dans la Ville sainte ;

6. Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies et notamment au Conseil de sécurité, d'assumer leurs responsabilités juridiques, morales et humanitaires afin de mettre immédiatement un terme à cette agression israélienne, d'assurer une protection internationale au peuple palestinien et de préserver son droit à la liberté de culte ;

7. Demande instamment l'application des résolutions relatives à la question de Palestine prises par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, dans lesquelles il est souligné que la sainte mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, sur l'ensemble de sa superficie de 144 dounoums, est un lieu de culte réservé aux musulmans et fait partie intégrante des sites du patrimoine culturel mondial ;

8. Souligne la détermination des États membres de prendre les mesures nécessaires à tous les niveaux et notamment de lancer une action diplomatique intensive au moyen de lettres, de contacts et d'entretiens bilatéraux visant à protéger la ville de Jérusalem, à défendre ses lieux saints musulmans et chrétiens et à soutenir les droits politiques, sociaux, économiques et humains de son peuple ;

9. Demande la coordination de l'action entre la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique pour protéger la ville occupée de Jérusalem contre les politiques et attaques israéliennes systématiques ;

10. Demande aux conseils des ambassadeurs arabes et aux missions de la Ligue de lancer une action diplomatique intensive pour transmettre le texte de la présente déclaration aux capitales des pays influents à travers le monde ;

11. Invite les groupes d'États arabes à l'ONU, au Conseil des droits de l'homme et à l'UNESCO à engager des consultations et à prendre les mesures nécessaires pour faire face aux attaques israéliennes systématiques dans la ville occupée de Jérusalem et y mettre un terme ;

12. Demande au Conseil de demeurer en session permanente de manière à suivre l'évolution de la situation concernant les plans d'agression israéliens.

(communiqué n° 251 adopté le 5 avril 2023)